

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le jeudi 31 mars à 9 h 30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aurice, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------------------|
| - Mr François CAILLE | Maire de DONZACQ |
| - Mme Danielle MICHEL | Maire de SAINT-PAUL-LES-DAX |
| - Mr Henri DAUGA | Maire d'AURICE |
| - Mr Jean-Claude LABERNEDE | Maire de NARROSSE |
| - Mr Yves LAHOUN | Maire de POUILLON |
| - Mme Christine DARDY | Maire de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX |
| - Mr Bernard SUBSOL | Maire de PONTONX-SUR-L'ADOUR |
| - Mr Serge DAILHAT | Maire de CLERMONT |
| - Mr Bernard CORRIHONS | Maire d'ONDRES |
| - Mr Claude MILET | Maire de LARRIVIERE |
| - Mr Robert DESSALLES | Maire de MIMBASTE |
| - Mme Elisabeth SERVIERES | Présidente de la C. C. du canton de MONTFORT |
| - Mr Jean-Paul SEBASTIEN | Président de la C. C. de la Haute Lande de SABRES |
| - Mme Ginette SENTUC | Maire de CAZERES SUR L'ADOUR |

Etaient absents ou excusés :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------------------|
| - Mme Françoise DARTIGUE PEYROU | Maire de MONTFORT EN CHALOSSE et son suppléant |
| - Mr Marcel DUTOYA | Maire de DOAZIT |
| - Mme Monique LUBIN | Maire d'AUBAGNAN et son suppléant |
| - Mr Alain DUDON | Maire de BISCARROSSE et son suppléant |
| - Mr Guy DUCOURNAU | Maire de GASTES et son suppléant |
| - Mme Lucette MARCHAND | Maire d'OEYRELUY |
| - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE | Président de la C.C. du Tursan |

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion et Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 40.

1. Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2004

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

2. Examen du compte de gestion 2004

Monsieur Jean-Claude DEYRES donne la parole à Madame Marie-France ETIENNE, payeur départemental.

Ce dernier précise qu'après vérification, le compte de gestion et le compte administratif du Centre de Gestion sont en totale conformité. Le compte de gestion 2004 n'appelle donc aucune remarque.

3. Approbation du compte administratif 2004

Monsieur François CAILLE est désigné Président de séance. Il porte à l'attention de l'assemblée le compte de gestion du Comptable Public, puis dépose sur le bureau de l'assemblée le compte administratif tel qu'en dispose l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne lecture de ce document appuyé de l'état des restes à réaliser ainsi que toutes les pièces annexes.

Le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, après que Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion se soit retiré du vote, le Compte Administratif 2004 de l'Ordonnateur.

Monsieur Jean-Claude DEYRES remercie le Conseil d'Administration pour ce vote unanime, et demande à Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion, de remercier ses services pour la qualité de leur travail et les résultats 2004 des différents obligatoires et facultatifs.

4. Affectation des résultats 2004

Le compte administratif 2004 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 920 442,59 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter une partie de cet excédent au besoin de financement de la section d'investissement soit 112 006,10 € et le solde en report de fonctionnement soit 808 436,49 € au titre de l'année 2005 et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2005.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
RESULTAT AU 31.12.04	Excédent (A)	920 442,59 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2004		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		112 006,10 €
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002)		808 436,49 €
(B) Déficit au 31 décembre 2003 :		
- Déficit à reporter		Néant

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette affectation des résultats.

5. Vote du budget primitif

Monsieur le Président indique que le Conseil d'Administration vient d'approuver le compte administratif 2004. L'excédent de fonctionnement cumulé a été de **920 442,59 €**. Nous avons affecté au besoin de financement de la section d'investissement **112 006,10 €** **808 436,49 €** étant affectés quant à eux en report de fonctionnement, au titre de l'année 2005.

Ce budget 2005 ne présente pas de modifications importantes par rapport au budget de 2004, en raison de la modicité de nos investissements car nous sommes dans l'attente du projet de la caserne Bosquet.

Notre budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 301 003 €. Notre budget de fonctionnement atteindra 6 374 803 € en dépenses et en recettes.

Nos principales dépenses d'investissement concernent l'équipement des services, avec notamment le renouvellement d'une partie de notre parc informatique, l'achat de 5 véhicules de service, et des dépenses rendues nécessaires dans le cadre du réaménagement partiel des locaux de l'immeuble Les Violettes.

I) PRESENTATION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 301 003,00 €

- Dépenses réelles : 301 003,00 €

se décomposant en :

* 20 Immobilisations incorporelles 65 417,00 €
* 21 Immobilisations corporelles 235 586,00 €

- Ventilation des dépenses d'équipements comptes 20 et 21

* <u>20 Immobilisations incorporelles</u>	65 417,00 €
- 203 Frais d'études	42 893,00 €
- 205 Logiciels	22 524,00 €
* <u>21 Immobilisations corporelles</u>	235 586,00 €
- 212 Aménagement terrain	2 057,00 €
- 2135 Installations générales	57 042,00 €
- 2154 Acquisition Matériel médical	2 690,00 €
- 2158 Autre matériel et outillage technique	1 800,00 €
- 2182 Matériel de transport	92 323,00 €
- 2183 Matériel de bureau et informatique	41 520,00 €
- 2184 Mobilier	38 154,00 €

L'équipement du service de médecine et prévention est achevé.

Nous allons renouveler une partie de notre parc informatique ainsi que nos véhicules de service. Dans le cadre des marchés à procédure adaptée concernant les véhicules de service, nous allons proposer la reprise de deux voitures de service Clio comptant plus de 200 000 km au compteur.

Deux voitures sont destinées à l'équipement du service accompagnement professionnel des aides à domicile.

Nous avons prévu un crédit budgétaire pour le service prévention, dans le cadre de la convention avec la CNRACL concernant l'équipement du logiciel Prorisq.

En 2005, nous allons réaménager les locaux de l'immeuble les Violettes et compléter l'équipement mobilier des services.

B) <u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>	301 003,00 €
• Recettes d'investissement	161 001,00 €
• Solde d'exécution R001	27 996,00 €
• Affectation R1068	112 006,00 €
• Recettes d'investissement	161 001,00 €
• Recettes réelles	9 406,00 €
(* 10 Dotation fonds divers réserves)	9 406,00 €

- Recettes d'ordre **151 595,00 €**

se décomposant en :

- * 28 Amortissement des immobilisations 72 450,00 €
- * 021 Virement de la section de fonctionnement 79 145,00 €

Ce budget d'investissement n'est pas conséquent, il s'agit pour notre établissement d'un budget d'attente en espérant la réalisation du projet de la caserne Bosquet.

II) PRESENTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A) <u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> :	6 374 803,00 €
• Opérations réelles :	6 223 208,00 €
• Opérations d'ordre :	151 595,00 €
• Opérations réelles :	6 223 208,00 €
* 011 Charges à caractère général	658 011,00 €
* 012 Charges de personnel	4 968 352,00 €
* 65 Autres charges de gestion courante	591 325,00 €
* 66 Charges financières	500,00 €
* 67 Charges exceptionnelles	5 020,00 €
• Opérations d'ordre :	151 595,00 €
* 68 Dotation aux amortissements	72 450,00 €
* 023 Virement à la section d'investissement	79 145,00 €
<u>* 011 Charges à caractère général</u>	658 011,00 €

Ces dépenses sont stables par rapport à 2004 (644 460 €).

Les véritables augmentations concernent l'article 6232 location immobilières avec la location des locaux, propriété de la mairie de Saint-Sever hébergeant le service médecine, le service prévention, le service accompagnement professionnel des aides à domicile et la salle des instances paritaires.

L'article 6184 est en forte diminution car il n'y aura pas de formations SIFE en 2005.

La grande inconnue concerne les concours avec le problème du nombre de candidats en augmentation exponentielle et le transfert des nouveaux concours : technicien territorial supérieur en 2005 (15/09) et les deux examens professionnels de rédacteur (19/10).

Le Centre de Gestion a conventionné avec d'autres établissements dans le cadre des concours de technicien territorial supérieur (voir dossier concours).

Nous avons également pris en compte les coûts induits par le transfert du secrétariat de la Commission de Réforme et la création du service accompagnement professionnel des aides à domicile dans le cadre de la convention avec le Conseil Général.

* 012 Charges de personnel

4 968 352,00 €

L'augmentation de cet article est due principalement au développement du service de remplacement. Le taux de la cotisation a été fixé à 7,5 %. Il est souhaitable, dans l'intérêt de l'établissement, que l'activité de ce service continue de se développer avec en 2005 à titre expérimental, la création d'un service expert marchés publics notamment.

* 65 Autres charges de gestion courante

591 325,00 €

- Article 6531 « Indemnités Président et Vice-Présidents » :	43 500,00 €
- Article 65321 « Déplacement séjours membres C.A. » :	5 000,00 €
- Article 65322 « Déplacement membres organisations paritaires » :	6 000,00 €
- Article 65323 « Déplacement Commission de réforme » :	10 000,00 €
- Article 6533 « cotisations retraite »	3 000,00 €
- Article 6561 « Remboursement des activités syndicales » :	490 000,00 €
- Article 657 « Subventions » :	13 000,00 €
- Article 658 « Charges div. de gestion courante » :	20 825,00 €

L'article 6561 prend en compte le fait que gérant plus de 6800 fonctionnaires et agents de droit public, le centre de gestion a dépassé le seuil des 5000 agents en équivalent temps plein.

Cette somme de 490 000,00 € prend en compte le changement de strate pour l'application du calcul de décharges d'activité syndicale. Il s'agit de l'application pure et simple des textes réglementaires.

* 66 Charges financières 500,00 €

* 67 Charges exceptionnelles 5 020,00 €

* 68 Dotations aux amortissements 72 450,00 €

* 023 Virement à la section d'investissement 79 145,00 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent globalement à **6 374 803,00 €** Bien entendu, il s'agit d'une prévision. Toutefois il est clair que le droit syndical et le développement du service remplacement, représentent la plus grande partie de l'augmentation des crédits budgétaires.

Comme vous le savez, le projet de loi concernant les centres de gestion et le CNFPT est toujours en préparation.

Ce texte prévoit à ce jour, le transfert de tous les concours aux centres de gestion, y compris les examens professionnels.

Les centres de gestion se verraient attribuer de nouvelles compétences :

- commission de réforme (dès aujourd'hui)
- comité médical (demain)
- reclassement professionnel
- prise en charge des privés d'emploi
- mission d'inspection
- mutualisation du droit syndical

Même s'il n'y a pas de loi, demain, les centres de gestion vont se voir transférer la quasi totalité des concours à l'exception peut-être, des concours de catégorie A+.

Ce contexte national doit nous amener à maîtriser complètement toutes nos dépenses de fonctionnement de sorte que nous puissions financer le projet Caserne Bosquet.

B) <u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> :	6 374 803,00 €
• Recettes de fonctionnement de l'exercice	5 566 367,00 €
• Affectation	808 436,00 €
• Recettes de fonctionnement de l'exercice	5 566 367,00 €
* 70 Produit des services	5 534 667,00 €
* 74 Dotation et participation	21 700,00 €
* 013 Atténuation de charges	10 000,00 €
* 70 Produit des services	5 534 667,00 €
. 7061 Cotisations collectivités	1 500 000,00 €
. 70632 Produits gestion contrat assurance	200 000,00 €
. 70633 Remboursement conventions concours	3 000,00 €
. 70638 Autres conventions et remboursements	242 267,00 €
. 7068 Autres prestations médecine	510 000,00 €
. 70842 Mise à disposition de personnel	3 003 400,00 €
. 7085 Remboursement du coût lauréat	1 000,00 €
. 7086 Transfert de ressources CNFPT	5 000,00 €
. 7088 Autres produits Archives-Audit	70 000,00 €
L'article 70842 correspond au fonctionnement du service remplacement pour un montant de 3 003 400,00 €	
* 74 Dotations et participations	21 700,00 €
. 7471 Subventions et participation Etat	15 000,00 €
. 7473 Subventions et participation Département	2 200,00 €
. 7478 Subventions et participation autres organismes (MNT)	4 500,00 €
* 013 Atténuation de charges	10 000,00 €
- 64198 Remboursement rémunération personnel CDG	10 000,00 €

Ce budget a été réalisé sur la base d'une cotisation à 1,25 %.

Cette augmentation nous permettra de prendre en charge le secrétariat de la commission de réforme et de mettre en œuvre la mission d'inspection en 2005, sachant qu'en 2006, il nous faudra prendre en charge le problème de l'analyse des risques professionnels (document unique).

Compte tenu du projet de la caserne Bosquet, il nous faut absolument augmenter l'excédent de fonctionnement du centre de gestion, le transfert des concours notamment technicien territorial supérieur aura un coût important.

Heureusement que nous avons solutionné nos relations avec les collectivités non affiliées que sont la ville de Dax, la ville de Mont-de-Marsan et le Conseil Général.

En 2005, nous appliquerons strictement le code des marchés publics, ce qui devrait nous permettre de générer des économies de fonctionnement, du moins je l'espère.

Le Centre de Gestion doit absolument se mobiliser pour maintenir son service d'aide et assistance à la gestion des contrats d'assurance (partenariat CNP).

Les recettes de ce service sont très importantes pour notre établissement sans compter les très nombreux services rendus aux collectivités adhérentes.

En 2005, le Centre de Gestion confortera ses partenariats avec l'ALPI, l'ADACL, l'Association des Maires, la CNP et la MNT.

Nous proposerons aux collectivités une nouvelle approche de la médecine professionnelle et de la prévention dans le cadre d'une politique départementale de prévention associant la CNRACL, le fonds de prévention mais également la CNP et la MNT.

III) BALANCE GENERALE

DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES	6 374 803,00 €
- RECETTES	6 374 803,00 €

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES	301 003,00 €
- RECETTES	301 003,00 €

<u>BUDGET GLOBAL</u>	6 675 806,00 €
-----------------------------	-----------------------

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2005.

6. Cotisation Fédération Nationale des Centres de Gestion - Année 2005

Au titre de l'année 2005, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé à 1,85 € par fonctionnaire, le montant de la cotisation 2005.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2005 est de 8 228,80 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de verser le montant de la cotisation due par le Centre de Gestion à l'Union Nationale des Centres de Gestion, d'un montant de 8 228,80 € précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette cotisation.

7. Ligne trésorerie 2005

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a négocié l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 153 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas utilisé cette ligne de trésorerie.

Toutefois, compte tenu du développement du service de remplacement, Monsieur le Président propose de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour et de la majorer à hauteur de 300 000 €

Le rapporteur dépose sur le bureau, la nouvelle proposition de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Jean-Claude DEYRES à négocier le renouvellement de la ligne de trésorerie, et de la majorer à hauteur de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, au titre de l'année 2005, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement.

8. Rectification tarifs service médecine et prévention – Année 2005

Par délibération en date du 29 novembre 2004, le Conseil d'Administration a approuvé les tarifs du service médecine et prévention au titre de l'année 2005.

Les tarifs 2005 ont été majorés de 2,5 %.

En conséquence, le tarif pour les agents des collectivités territoriales n'est pas de 49,69 € mais de 46,69 €

Monsieur le Président demande de procéder à la rectification de notre délibération en date du 29 novembre 2004.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, précise que le tarif pour les agents des collectivités territoriales a été fixé à compter du 1^{er} janvier 2005 à 46,69 € et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la rectification de cette erreur matérielle.

9. Création de postes pour le fonctionnement du Centre de Gestion – Année 2005

Dans le cadre du fonctionnement normal des services, il est nécessaire de prévoir les postes suivants au 1^{er} avril 2005 :

- 1 poste d'agent technique qualifié à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste de technicien territorial chef à temps complet 35/35^{ème}

Monsieur le Président propose de procéder à la création de ces postes et à la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2005.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2005 :

- 1 poste d'agent technique qualifié à temps non complet 28/35^{ème}
- 1 poste de technicien territorial chef à temps complet 35/35^{ème}

Le Conseil d'Administration précise que les crédits nécessaires à ces créations de postes ont été prévus au budget primitif 2005, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations de postes.

10. Revalorisation du régime indemnitaire au 1^{er} avril 2005

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil d'Administration a fixé le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires stagiaires et contractuels du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2003.

Par délibération en date du 31 mars 2004, ce régime indemnitaire a fait l'objet de légères adaptations pour prendre en compte l'évolution de certains textes réglementaires.

A compter du 1^{er} avril 2005, il est proposé d'augmenter en moyenne de 10 % le régime indemnitaire des stagiaires et des titulaires, afin d'accorder une évolution d'environ 5 % et de compenser la mise en place au 1^{er} janvier 2005 de la retraite additionnelle dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires du Centre de Gestion, non concernés par le R.A.F.P., serait quant à lui revalorisé de 5%.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2005 le régime indemnitaire des agents comme suit :

I - FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 - Fonctionnaires de la catégorie C

Application pour chaque cadre d'emplois et chaque grade d'un taux moyen.

- Agents Administratifs titulaires Temps Complet :
 $IAT \times 4.7 + IEMP \times 1 = 258.79 \text{ €} (*)$
- Agent Administratifs Qualifiés Temps Complet :
 $IAT \times 4.7 + IEMP \times 1 = 263.20 \text{ €} (*)$
- Adjoints Administratifs Temps Complet :
 $IAT \times 5.2 + IEMP \times 1 = 289.81 \text{ €} (*)$
- Adjoints Administratifs Temps Complet avec qualification particulière :
 $IAT \times 5.8 + IEMP \times 1 = 311.96 \text{ €} (*)$
- Adjoints Administratifs Principaux 2^{ème} classe Temps Complet :
 $IAT \times 5.25 + IEMP \times 1 = 293.89 \text{ €} (*)$

- Adjoints Administratifs Principaux 1^{ère} classe Temps Complet :
IAT x 5.25 + IEMP x 1 = 296.58 €(*)

- Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant

- Agents à Temps Partiel ou Temps non complet : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.

(*) montant avec VPI au 01.02.2005

2 - Fonctionnaires de la catégorie B

Application pour chaque cadre d'emplois et chaque grade d'un taux moyen et d'une modulation du régime indemnitaire en fonction de la responsabilité.

Cadre d'emplois des Rédacteurs :

- Rédacteur titulaire (du 1^{er} au 7^e échelon) Temps Complet non responsable de services :
IAT x 5.02 + IEMP x 1 = 339.16 €(*)

- Rédacteur titulaire (à partir du 8^e échelon) Temps Complet non responsable de services :
IFTS 3^e cat x 3.45 + IEMP x 1 = 339.50 €(*)

- Rédacteur titulaire Temps Complet responsable de service :
RI Rédacteur x 120 %

- Agents stagiaires = 75 % du RI du grade correspondant

- Agents à Temps Partiel ou Temps non complet : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.

(*) montant avec VPI au 01.02.2005

3 - Fonctionnaires de la catégorie A

Application pour chaque cadre d'emplois et chaque grade d'un taux moyen et d'une modulation du régime indemnitaire en fonction de la responsabilité.

- Secrétaire de Mairie Temps Complet :
(IFTS 2^{ème} catégorie x 3,55 + IEMP x 1 = 418.85 €(*)

- Attaché Territorial Temps Complet :
IFTS 2^{ème} catégorie x 4.38 + IEMP x 1 = 490.05 €(*)

- Attaché Principal 2^{ème} classe Temps Complet responsable de service :
(IFTS 1^{ère} catégorie x 4.36 + IEMP x 1) = 624.40 €(*)

- Directeur Territorial Temps Complet assurant les fonctions de Directeur
de Centre de Gestion : IFTS 1^{ère} catégorie x 6.5 + IEMP x 1 = 884.94 €(*)

- Fonctionnaire Temps Complet responsable de service :
RI du grade correspondant x 120 %

- **Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant.**

- **Agents à Temps Partiel ou Temps non complet : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.**

(*) montant avec VPI au 01.02.2005

FILIERE TECHNIQUE

1 - Fonctionnaires de la catégorie C

- Agent Technique Temps Complet :

$$\text{IAT} \times 2.2 + \text{IEMP} \times 1 = 173.88 \text{ €} (*)$$

- Agent Technique Temps Complet avec qualification particulière :

$$\text{IAT} \times 7.1 + \text{IEMP} \times 1 = 348.94 \text{ €} (*)$$

- Agent de Maîtrise Qualifié Temps Complet :

$$\text{IAT} \times 5.25 + \text{IEMP} \times 1 = 295.31 \text{ €} (*)$$

2 – Fonctionnaires de la catégorie B

- Technicien Supérieur Territorial Temps Complet:

$$\text{PSR} (4 \% \text{ du TBMG}) + \text{ISS} = 339.16 \text{ €} (*)$$

- Technicien Supérieur Territorial Principal ou Chef Temps Complet:

$$\text{PSR} (5 \% \text{ du TBMG}) + \text{ISS} = 339.16 \text{ €} (*)$$

- Ingénieur Temps complet :

$$\text{PSR} (5 \% \text{ du TBMG}) + \text{ISS} = 490.05 \text{ €} (*)$$

- Fonctionnaire Temps Complet responsable de service :

$$\text{RI du grade correspondant} \times 120 \%$$

- **Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant.**

- **Agents à Temps Partiel ou Temps non complet : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.**

(*) montant avec VPI au 01.02.2005

FILIERE SOCIALE

1 – Fonctionnaires de la catégorie A

- Médecin Temps Complet :

$$\text{Indemnité spéciale} + \text{Indemnité technique} = 335.39 \text{ €} (*)$$

2 – Fonctionnaires de la catégorie B

- Infirmier Territorial Temps Complet :

$$\text{Prime de service} (8.65\% \text{ du TBI}) + \text{Prime Spécifique} (76.22 \text{ €}) (*)$$

- **Agents stagiaires tous grades = 75 % du RI du grade correspondant.**

- **Agents à temps partiel ou Temps non complet : RI proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.**

(*) montant avec VPI au 01.02.2005

Les fonctionnaires titulaires d'un grade, stagiaires sur un autre grade, continuent de percevoir, pendant leur stage, le régime indemnitaire du grade dont ils sont titulaires, si celui-ci est plus intéressant (comparaison faite avec les 75% du régime indemnitaire du grade de détachement pendant la période de stage).

II - AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Agent Administratif non titulaire Temps Complet chargé de la numérisation :

Revalorisation de 5% soit $[IAT \times 4 + IEMP \times 1] \times 65 \% \times 105\% = 160.00 \text{ €} (*)$

- Chargé de mission emploi :

Revalorisation de 5% soit $IAT \times 4.64 + IEMP \times 1 = 321.38 \text{ €} (*)$

- Chargé de mission audit en organisation :

Revalorisation de 5% soit $PSR (6\% \text{ du TBMG}) + ISS 335.34 \text{ €} = 463.38 \text{ €} (*)$

- Ingénieur chargé de la prévention :

Revalorisation de 5% soit $PSR (6\% \text{ du TBMG}) + ISS 318.21 \text{ €} = 446.25 \text{ €} (*)$

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Revalorisation de 5% soit $IAT \times 3.24 + PTF \times 1 = 239.03 \text{ €} (*)$

* * * * *

Le Conseil d'Administration précise que ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement, indique qu'automatiquement tous les fonctionnaires recrutés par le Centre de Gestion se verront appliquer ce régime indemnitaire avec ces critères. Ces taux évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima afférents à chaque indemnité.

Le Conseil d'Administration rappelle en outre, que conformément aux délibérations précédentes, il est précisé que ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement. Par contre, les agents de droit privé (CEC et emplois jeunes) continueront de bénéficier des dispositions spécifiques précédemment arrêtées par le Conseil d'Administration. Le nouveau dispositif relatif au régime indemnitaire sera mis en place à compter du 1^{er} avril 2005.

Le Conseil d'Administration précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2005 du Centre de Gestion.

11. Composition des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B

En raison de plusieurs démissions successives, nos Commissions Administratives Paritaires sont incomplètes.

Actuellement, Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx, titulaire en CAP de catégorie A et B n'a pas de suppléant(e).

Il convient donc de compléter la composition des représentants des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur François CAILLE, Maire de DONZACQ en qualité de suppléant de Madame Christine DARDY en CAP de catégorie A et B.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur François CAILLE, Maire de DONZACQ en qualité de suppléant de Madame Christine DARDY, en CAP de catégorie A et B et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette désignation.

12. Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit

Un récent décret du 29 juillet 2004 a modifié la réglementation officielle du travail à temps partiel de droit donc il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Monsieur le Président propose donc de retenir les dispositions suivantes sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

. seront accordées de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons familiales suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant, ou, en cas d'adoption, pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou handicapé,

- le temps partiel de droit sera organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée; ce délai pourra être réduit,
- à l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- en cas d'urgence (maladie ou grave accident d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de mettre en œuvre les modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit comme indiqué ci-dessus, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces modalités.

13. Modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation

Un récent décret du 29 juillet 2004 a modifié la réglementation officielle du travail à temps partiel. Monsieur le Président propose d'autoriser la mise en place du travail à temps partiel dans la collectivité et selon les modalités ci-après sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

Le régime indemnitaire de travail à temps partiel sera appliqué à tous les agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, remplissant les conditions prévues par la réglementation

- le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations de travail à temps partiel seront accordées par le Président, après avis du chef de service, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- à l'issue des périodes de temps partiel autorisées, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront être présentées par les intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée et pourront être autorisées si les nécessités du service le permettent,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de mettre en œuvre les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation comme indiqué ci-dessus, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces modalités.

Objet : Participation représentative frais de location locaux syndicaux – Année 2005

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil d'Administration, devant l'impossibilité de mettre à disposition des organisations syndicales représentées au Comité Technique Paritaire Intercommunal de notre établissement, des locaux syndicaux, avait décidé d'attribuer une participation représentative pour frais de location d'un montant de 4 165 € à chacune des organisations syndicales représentatives, à savoir :

- SAFPT Autonome
- C.G.T.
- Force Ouvrière
- Interco-CFDT
- UNSA

Au titre de l'année 2005, Monsieur le Président propose de maintenir le montant de cette participation financière.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 4 165 € la participation représentative pour frais de location à chacune des organisations syndicales, précise que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2005, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette participation.

Objet : Approbation convention service Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile

Dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile en faveur des personnes âgées, le Centre de Gestion a recruté deux psychologues.

Ces deux agents du Centre de Gestion auront pour mission d'intervenir auprès des services d'aides à domicile et de soutenir et accompagner les agents sociaux exerçant leur activité d'aide à domicile, recrutés par les C.I.A.S., C.C.A.S. et Communautés de Communes landais.

Préalablement à cette intervention, nos services ont travaillé avec la Direction de la Solidarité du Conseil Général des Landes, à la mise au point d'une convention d'adhésion au service Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la convention ci-annexée.

En accord avec le Conseil Général des Landes, cette mission s'effectuera à titre gratuit auprès des structures employeurs et sera mise en œuvre dans le cadre du strict respect de la présente convention.

Chaque C.I.A.S., C.C.A.S. et Communauté de Communes landais se verra proposer l'intervention de ces deux psychologues, conformément au cadre juridique défini ci-après.

Toute intervention de ce service d'Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile est conditionnée à la signature préalable par les parties de la présente convention définissant et garantissant les conditions d'intervention de ce nouveau service ayant pour unique but de soutenir et d'accompagner les agents sociaux dans leur activité d'aide à domicile.

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre cette procédure dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature avec les C.I.A.S., les C.C.A.S. et les Communautés de Communes landaises, de ces conventions spécifiques d'adhésion au service Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile.

16. Convention Alliance de l'Est logiciel concours mutualisé

Le Centre de Gestion des Landes avait équipé son service concours du logiciel Koala.

Au cours de l'été 2004, la société Koala nous a indiqué qu'elle cessait toute activité dès le début du mois de septembre.

Au niveau national, plusieurs centres de gestion se sont regroupés dans le cadre d'un club informatique dénommé Alliance de l'Est Informatique. Ce club de centres de gestion compte à ce jour 13 centres de gestion adhérents.

De très nombreux centres de gestion après mise en concurrence de plusieurs prestataires de services spécialisés en matière de logiciel concours, ont décidé après avoir testé sur site propre ce logiciel, de solliciter le club Alliance de l'Est Informatique pour devenir adhérent de cette structure publique. Les 13 centres de gestion de l'Alliance de l'Est Informatique sont propriétaires de leurs logiciels et de leurs sources.

Monsieur le Président propose que le Centre de Gestion mette en œuvre la démarche pour intégrer le club Alliance de l'Est Informatique uniquement pour le logiciel concours.

Cette adhésion permettra de bénéficier du logiciel mutualisé concours mis au point par les 13 centres de gestion de l'Alliance de l'Est Informatique, cela pour des sommes très modiques, puisqu'il nous en coûtera moins de 6 000 €par an.

Cette somme recouvre les droits d'utilisation du logiciel et la maintenance de ce produit spécifique. L'utilisation de ce logiciel devrait nous permettre dès demain de procéder à l'inscription en ligne sur internet des candidats à nos concours.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion du Centre de Gestion des Landes au club de l'Alliance de l'Est Informatique uniquement pour le logiciel concours, précise que les crédits nécessaires à cette adhésion ont été prévus au budget primitif 2005 du Centre de Gestion, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature de cette convention.

17. Approbation calendrier concours – Année 2005

Le Centre de Gestion des Landes appartient à une très grande inter-région s'étendant sur 5 régions :

- Aquitaine
- Midi Pyrénées
- Poitou Charentes
- Limousin
- Languedoc Roussillon.

Cette inter-région regroupe 25 centres de gestion.

Après de multiples réunions de concertation au niveau régional, inter-régional et national, Monsieur le Président propose d'arrêter le calendrier prévisionnel des concours 2005.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le calendrier des concours 2005, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à procéder par voie d'arrêtés à l'ouverture de ces concours, et à intervenir à toutes pièces et formalités relatives à ce calendrier, notamment les conventions d'organisation avec les autres centres de gestion.

18. Convention cadre concours 2005 collectivités non affiliées, Dax, Mont-de-Marsan, Conseil Général des Landes

Par délibération en date du 29 novembre 2004, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre les titres de recettes correspondant à la participation aux concours 2000-2001-2002-2003 des trois collectivités non affiliées à savoir, la ville de Dax, la ville de Mont-de-Marsan et le Conseil Général des Landes.

Au titre de l'année 2005, Monsieur le Président soumettra courant juin le montant de la participation 2004 que devront payer au Centre de Gestion ces trois collectivités, sur la base des accords intervenus avec celles-ci.

Au titre de l'année 2005, après rencontre de la ville de Dax, de la ville de Mont-de-Marsan et du Conseil Général, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre avec ces trois collectivités territoriales non affiliées, une convention cadre ci-jointe, en tous points conforme aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette convention prendra en compte uniquement les postes que ces trois collectivités accepteront de nous déclarer pour chacun des concours et examens professionnels, que le Centre de Gestion organisera au titre de l'année 2005.

Cette convention est d'autant plus importante que le nombre de concours à la charge des centres de gestion va se démultiplier.

Ainsi, le Centre de Gestion des Landes participe, au niveau de l'inter-région grand Sud-Ouest regroupant 25 centres de gestion, à l'organisation du concours de technicien territorial supérieur qui aura lieu le 15 septembre prochain.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en œuvre au titre de l'année 2005, la convention cadre ci-annexée avec les collectivités non affiliées, à savoir la ville de Dax, la ville de Mont-de-Marsan et le Conseil Général, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature de cette convention.

19. Marché de fournitures de bureau – Année 2005

Conformément aux dispositions prévues dans le guide des procédures approuvé par délibération du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2004, un appel à concurrence a été lancé pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Compte tenu du montant prévisionnel, inférieur à 230 000 euros, la mise en concurrence a été mise en œuvre, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics, selon la procédure adaptée prévue dans le guide des procédures précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 février 2005 dans «Le Travailleur Landais», et sur le site Internet du Centre de Gestion. Plusieurs entreprises ont adressé des offres.

Concernant les lots 1, 2, 3 et 4, la commission chargée de l'examen des offres a fait des propositions sur les offres qui apparaissent économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation.

Le président propose donc de retenir les propositions de la commission et de l'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Concernant le lot n° 5 – consommables informatiques -, pour lequel une seule offre, incomplète, a été reçue dans le cadre de l'appel à concurrence, la commission a proposé de le déclarer infructueux et de lancer une nouvelle consultation sous la forme de simple demande de devis ; au vu du rapport ci-annexé qui analyse les différents devis reçus pour ce lot, je vous propose de retenir la proposition la moins élevée et portant sur des produits de qualité et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les différents lots de la consultation lancée pour l'acquisition de fournitures de bureau aux entreprises suivantes :

lot 1 - fournitures et petits matériels de bureau : CDF Bureautique pour un montant TTC minimum de 4919,15 euros et maximum de 12104,39 euros.

lot 2 - papier : AXELIUM Bureautique pour un montant TTC minimum de 8645,76 euros et maximum de 14703,98 euros.

lot 3 – enveloppes : MODERN BURO LAND' pour un montant TTC minimum de 1938,58 euros et maximum de 2753,32 euros.

lot 4 – papier à en tête : IMPRIMERIE CASTAY pour un montant TTC minimum de 1349,09 euros et maximum de 2499,64 euros.

lot 5 – consommables informatiques : BUROTEC pour un montant minimum de 3587,11 euros et maximum de 8984, 24 euros.

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à signer les marchés correspondants avec ces entreprises pour une durée d'un an, non reconductible.

20. Délégation au Président pour la conclusion des marchés publics

Par délibération du 29 novembre 2004, le Conseil d'Administration a décidé des modalités qui seraient applicables à la dévolution des marchés publics à procédure adaptée, ces modalités étant regroupées dans le guide des procédures internes.

Par cette même délibération, le Conseil d'Administration a donné à Monsieur le Président, délégation complète pour la conclusion des marchés inférieurs à 20 000 €HT.

La plupart des procédures de mises en concurrence à mettre en œuvre pour le fonctionnement courant du Centre de gestion se rapportant à des fournitures ou services supérieurs à ce montant, il me paraît indispensable de relever le seuil de cette délégation, afin de ne pas retarder les procédures du fait de la fréquence de nos réunions.

Monsieur le Président propose donc de lui donner délégation complète pour la passation des marchés inférieurs à 40 000 € HT et d'approuver le guide des procédures modifié en conséquence.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le guide des procédures internes adopté lors de la délibération du 29 novembre 2004, et de donner délégation complète au Président pour les marchés inférieurs à 40 000 €HT, précise que le guide des procédures internes sera donc modifié en conséquence, les autres dispositions demeurant inchangées, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette délégation.

21. Règlement de la redevance annuelle au Centre Français d'exploitation du droit de copie

Le Centre de Gestion règle chaque année une redevance au Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) dans le cadre du respect de la législation sur les droits d'auteur, des photocopies de pages de livres et d'articles de presse, d'activités documentaires et de concours. Cette redevance est calculée jusqu'à présent à partir d'un décompte des copies de revues et ouvrages effectuées.

La Fédération Nationale des Centres de Gestion propose en accord avec le CFC, de mettre en place un système de facturation applicable à l'ensemble des centres de gestion basé sur l'acquittement annuel d'un montant forfaitaire couvrant l'ensemble des copies réalisées.

Ce montant forfaitaire est calculé en fonction du nombre des agents titulaires en poste dans le Centre de Gestion, ce qui permettra d'éviter les déclarations exhaustives des pages copiées.

Cette redevance s'élèverait ainsi à 27 €HT, soit 28,49 €TTC par agent titulaire et par an.

Monsieur le Président propose donc d'accepter la proposition négociée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion avec le CFC concernant le paiement des droits d'auteur dus par le Centre de gestion, dans le cadre de la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention négociée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie, précise que les crédits nécessaires à l'application de cette convention ont été prévus au budget primitif 2005 du Centre de Gestion, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature de cette convention.

22. Convention de partenariat avec l'ALPI

Expérimentation expert marchés publics service remplacement

Par délibération en date du 29 novembre 2004, notre Conseil d'Administration a décidé de créer à titre expérimental un service remplacement «expert marchés publics » en partenariat avec l'ADACL et l'ALPI.

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président de l'ALPI vient de nous proposer la convention de partenariat ci-annexée.

Par cette convention, l'ALPI souhaite aider le Centre de Gestion dans le cadre du financement de ce poste d'expert marchés publics.

Monsieur le Président propose d'accepter cette convention de partenariat, afin d'aider les collectivités locales à respecter le nouveau code des marchés publics, et notamment à solutionner les problèmes de dématérialisation des procédures.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de partenariat ci-annexée avec l'ALPI, par laquelle l'Agence Landaise pour l'Informatique verse une participation de 7 500 €, précise que cette convention intervient dans le cadre de l'expérimentation, service remplacement expert marchés publics, mise en œuvre en partenariat avec l'ADACL, l'Association des Maires et l'ALPI, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature de cette convention de partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DEYRES, demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 45.

Fait à Saint-Sever, le 31 mars 2005

Le Président

Les vice-présidents

Les membres